

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-05

L'an deux mille vingt-quatre le douze février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 février 2024.

Objet : Vote du budget 2024

Etaient présents : 23

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Florence GRAPIN, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOU, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 6

Mesdames, Messieurs, Frédéric TISSOT (pouvoir à Annie LOCATELLI), Françoise CAMILLERI (pouvoir à Rémi DELATTE), Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Frédéric GOULIER), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL (pouvoir à Jean-François DODET),

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE et Monsieur Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

Monsieur Rémi DELATTE expose le rapport suivant :

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et L.2312-2 ;
L'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023,

Le budget de la ville s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 Charges à caractère général	2 260 074,00,	70 Produits des services, domaine	622 000,00
012 Charges de personnel	5 040 000,00	73 Impôts et taxes (AC et DSC)	1 849 817,00
014 Atténuation de produits	40 000,00	731 Fiscalité locale	4 635 000,00
65 Autres charges gestion courante	548 600,00	74 Dotations et participations	1 106 500,00
66 Charges financières	30 000,00	75 Autres produits de gestion	89 000,00
67 Charges exceptionnelles	5 000,00	77 Produits exceptionnels	5 000,00
68 Dotation aux provisions	2 200,00		
Dépenses réelles fonctionnement	7 925 874,00	Rec. réelles fonctionnement	8 307 317,00

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
042 Opé. ordre transf. entre sections	250 000,00	042 Opé. ordre transf. entre sections	0,00
023 Virement à la section d'invest.	1 179 156,11	Total des recettes d'ordre	0,00
Total des dépenses d'ordre	1 429 156,11	002 Résultat 2022 reporté	1 627 702,80
TOTAL DEPENSES	9 355 030,11	TOTAL RECETTES	9 935 019,80

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
20 immobilisations incorporelles (y compris opérations)	1 428 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
21 Immobilisations corporelles (y compris opérations)	2 268 250,00	Total des recettes équipement	0,00
Total des dépenses équipement	3 696 250,00	10 Dot., fonds divers et réserves	154 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	1068 Excédent de fonctionnement	1 000 000,00
27 Autres immobilisations financières (financement BAFA)	4 000,00	27 Autres immobilisations financières	4 000,00
Total des dépenses réelles	3 900 250,00	Total des recettes réelles	1 158 000,00
040 Op. d'ordre transfert - sections	0,00	040 Op. d'ordre transfert - sections	250 000,00
		Virement de section fonctionnement	1 179 156,11
Total dépenses d'ordre	0,00	Total recettes d'ordre	1 429 156,11
TOTAL DEPENSES NOUVELLES	3 900 250,00	TOTAL RECETTES NOUVELLES	2 587 156,11
Restes à réaliser 2023	559 202,99	Restes à réaliser 2023	385 503,00
		001 Excédent d'investiss. reporté	1 486 793,88
TOTAL DEPENSES	4 459 452,99	TOTAL RECETTES	4 459 452,99

Le document comptable correspondant ainsi que la note explicative sont joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE 26 VOIX POUR (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) le présent rapport.

Par ailleurs, le conseil municipal **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site «Télérecours Citoyens» à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **27 FEV. 2024**

Le Maire,

Les secrétaires,

Jean-François DODET

Laurianne SENE

Antoine CAMUS

Date de publication : **27 FEV. 2024**

